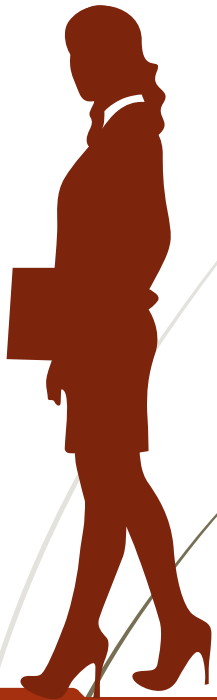




Municipalité
Mont-Saint-Pierre

**ASSEMBLÉE DE
CONSULTATION
PUBLIQUE**

PLAN DE LA PRÉSENTATION



01

Contexte



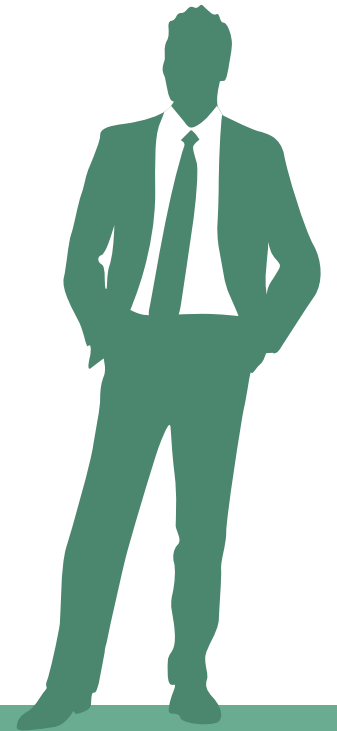
02

Concordance au SAD



03

Initiatives de la
municipalité



04

Prochaines étapes

CONTEXTE

Régionaux

Contrôler de
| l'utilisation du sol dans
les zones de
contraintes en lien avec
l'érosion côtière

locaux

Interdire les campings :
| 23-CH et 29-CH
| Usages complémentaires
| Usages permis dans
toutes les zones

01

02

Terminologie

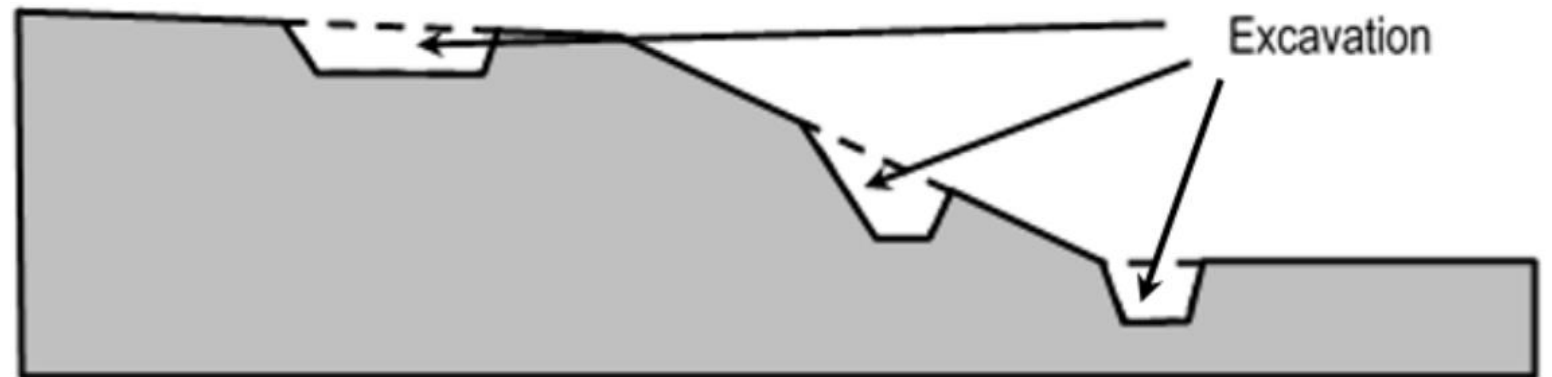
Interdit dans
l'ensemble de la zone
de contraintes

Interdit dans une
marge précaution :
15 m de large

Famille d'expertise
à réaliser

CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (SAD)

- Coupe de contrôle de la végétation
- Érosion côtière
- Excavation
- Ligne de côte
- Marge de précaution
- Zone de contraintes



Zones de contraintes relatives à l'érosion côtière



Zone composée de dépôts meubles dont le talus a approximativement moins de 5 mètres de hauteur et est susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.



Zone non cartographiée



Zones de contraintes relatives à l'érosion côtière



Zone composée de dépôts meubles dont le talus a approximativement moins de 5 mètres de hauteur et est susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.



Zone non cartographiée



Interdit dans
l'ensemble de la zone
de contraintes

USAGE RÉSIDENTIEL

**Bâtiment principal (unifamilial,
bifamilial, trifamilial) :**

- Construction
- Reconstruction
- Agrandissement équivalent ou supérieur à 50 % de la superficie au sol
- Agrandissement inférieur à 50 % de la superficie au sol rapprochant le bâtiment de la ligne de côte
- Agrandissement par l'ajout d'une fondation en vue de créer des pièces essentielles au sous-sol
- Déplacement sur le même lot rapprochant le bâtiment de la ligne de côte

Interdit dans
l'ensemble de la zone
de contraintes

USAGE RÉSIDENTIEL

- Lotissement destiné à recevoir un bâtiment principal à l'intérieur d'une zone de contraintes (sauf agricole)
- Usage sensible : Ajout ou changement dans un bâtiment existant
- Travaux de protection contre l'érosion côtière : Construction, reconstruction

Interdit dans
l'ensemble de la zone
de contraintes

USAGES AUTRES QUE RÉSIDENTIELS

Bâtiment accessoire

- Construction, reconstruction, agrandissement
- Déplacement sur le même lot rapprochant le bâtiment de la ligne de côte

Infrastructures

- Route, rue, pont, aqueduc, égout, installation de prélèvement d'eau souterraine, réservoir de 2 000 litres et plus, éolienne, tour de télécommunications, chemin de fer, bassin de rétention, etc. : construction pour des raisons autres que de santé ou de sécurité publiques

Interdit dans
l'ensemble de la zone
de contraintes

USAGES AUTRES QUE RÉSIDENTIELS

**Bâtiment principal (unifamilial,
bifamilial, trifamilial) :**

- Construction, reconstruction
- Agrandissement équivalent ou supérieur à 50 % de la superficie au sol
- Agrandissement inférieur à 50 % de la superficie au sol rapprochant le bâtiment de la ligne de côte
- Agrandissement par l'ajout d'une fondation en vue de créer des pièces essentielles au sous-sol
- Déplacement sur le même lot rapprochant le bâtiment de la ligne de côte

Interdit dans
l'ensemble de la zone
de contraintes

USAGES AUTRES QUE RÉSIDENTIELS

- Lotissement destiné à recevoir un bâtiment principal à l'intérieur d'une zone de contraintes (sauf agricole)
- Usage sensible ou aux fins de sécurité publique :
Ajout ou changement dans un bâtiment existant
- Usage résidentiel multifamilial : ajout ou changement d'usage dans un bâtiment existant (y compris l'ajout de logements)
- Travaux de protection contre l'érosion côtière :
Construction, reconstruction

Interdit dans une
marge précaution :
15 m de large

USAGE RÉSIDENTIEL

Bâtiment principal (unifamilial,
bifamilial, trifamilial) :

- Agrandissement inférieur à 50 % de la superficie au sol ne rapprochant pas le bâtiment de la ligne de côte
- Agrandissement par l'ajout d'un 2^e étage
- Agrandissement inférieur ou égal à 3 mètres mesuré perpendiculairement à la fondation existante et rapprochant le bâtiment de la ligne de côte

Interdit dans une
marge précaution :
15 m de large

USAGE RÉSIDENTIEL

Bâtiment accessoire

- Construction
- Reconstruction
- Agrandissement
- Déplacement sur le même lot rapprochant le bâtiment de la ligne de côte

Piscine creusée ou semi-creusée, bain à remous de 2 000 litres et plus creusé ou semi-creusé, jardin d'eau, étang ou jardin de baignade

- Implantation
- Remplacement

Interdit dans une
marge précaution :
15 m de large

USAGE RÉSIDENTIEL

Infrastructure

- Chemin d'accès privé menant à un bâtiment principal
- construction
- Déplacement rapprochant le chemin d'accès privé de la ligne de côte

Travaux de déblai ou d'excavation (permanents)

Abattage d'arbres

Interdit dans une
marge précaution :
15 m de large

USAGES AUTRES QUE RÉSIDENTIELS

Bâtiment principal (unifamilial, bifamilial, trifamilial) :

- Agrandissement¹ inférieur à 50 % de la superficie au sol ne rapprochant pas le bâtiment de la ligne de côte

Infrastructures

- Route, rue, pont, aqueduc, égout, installation de prélèvement d'eau souterraine, réservoir de 2 000 litres et plus, éolienne, tour de télécommunications, chemin de fer, bassin de rétention, etc. : construction pour des raisons autres que de santé ou de sécurité publiques, reconstruction
- Chemin d'accès privé menant à un bâtiment principal : Construction Déplacement rapprochant le chemin d'accès privé de la ligne de côte

Interdit dans une
marge précaution :
15 m de large

USAGES AUTRES QUE RÉSIDENTIELS

- Travaux de déblai ou d'excavation (permanents)
- Piscine creusée, bain à remous de 2 000 litres et plus creusé, jardin d'eau,
- Étang ou jardin de baignade,
- Abattage d'arbres
- Lotissement destiné à recevoir à l'intérieur d'une zone de contraintes : un usage récréatif intensif extérieur
- Usage récréatif intensif extérieur : Ajout ou changement d'usage

Toutes les interventions (sauf celles suscitées) dans les zones de contraintes

Famille 1

- Expertise ayant pour objectif de s'assurer que l'intervention projetée n'est pas susceptible d'être touchée par l'érosion ou la submersion côtière

Critères

- Expertise confirme que :
 - localisé sur un socle rocheux qui le protégera contre l'érosion côtière;
 - Pas d'impacts liés à l'action des vagues et le niveau des hautes marées lors de tempêtes.

Famille d'expertise
à réaliser

Travaux de protection contre l'érosion côtière dans les zones de contraintes

Famille 2

- Construction: Expertise ayant pour objectif d'évaluer les effets de la mesure de protection projetée sur l'érosion ou la submersion côtière et sur la pérennité du site

Critères

- Nouveaux ouvrages de protection
 - Niveau d'impact graduel des sites adjacents
 - Mesure ayant le moins d'impacts

Expertise confirme que :

- la mesure soit appropriée au site visé par l'intervention et contribue à améliorer la pérennité de celui-ci
- respecte les règles de l'art

Famille d'expertise
à réaliser

Travaux de protection contre l'érosion côtière et infrastructures (aqueduc, égout, chemin de fer, bassin de rétention) dans les zones de contraintes

Famille 3

- Expertise ayant pour objectif d'évaluer les effets de la **reconstruction** d'un ouvrage de protection sur l'érosion ou la submersion côtière et sur la pérennité du site

Critères

- Reconstruction d'un ouvrage de protection
 - Pas d'impact important après les travaux
 - Mesure ayant le moins d'impacts

Expertise confirme que :

- Pas de dommages sur l'ouvrage au cours des derniers 10 ans
- respecte les règles de l'art

Famille d'expertise à réaliser

Recommandations (avec les critères d'acceptabilité minimaux)

Famille 1

- période de réalisation de l'intervention,
- méthodes de travail
- précautions à prendre
- pratiques à éviter

Famille 2 & 3 (attestation de conformité)

- Sécurité des travailleurs
- précautions à prendre
- pratiques à éviter
- Inspections à planifier
- dimensionnement

Famille d'expertise
à réaliser

Expertise valable 5 ans

03

Terminologie

Ajout à la grille

Usages domestiques

usages et
constructions
temporaires



INITIATIVE
DE LA
MUNICIPALITÉ

Terminologie

Ajout à la grille

Usage complémentaire

- Usages spécifiquement exclus *
1. Terrain de camping : « 23-CH » ; « 29-CH ».
- Usages spécifiquement permis dans toutes les zones *
2. Sentiers de promenade, piste de ski, parcs, Passage piétonnier



Usages
Complémentaires

- Autorisation des usages dans les bâtiments principaux *
- Les services professionnels, personnels
- Les boutiques d'antiquités
- Les galeries d'art
- Les usages de commerce artisan (métiers d'art, artisanat, etc.)
- Les services de réparation (sauf ceux reliés à la soudure, à la mécanique, à la mini-mécanique et au débosselage)

Usages
Complémentaires

■ Rappel

- Un usage complémentaire par usage principal qu'il soit dans un bâtiment principal ou dans bâtiment accessoire
- Un seul bâtiment accessoire par usage principal soit utilisé pour ce type d'usage
- À moins de disposition contraire ou incompatible, la superficie occupée par un tel usage ne peut excéder 35 mètres carrés
- l'identification extérieure posée à plat sur le bâtiment est permise, mais ne doit pas être supérieure à 1,5 m² (16 pi²)
- obtenir un certificat d'autorisation pour exercer un usage domestique.



Usages
complémentaires

■ Bâtiments résidentiels*

- la location de chambres : 2 chambres sans équipements
- les gîtes touristiques (constitué de 5 chambres et moins) ;
- les résidences d'accueil et familles d'accueil régies par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q. c. S-4.2). L'exploitant doit être en mesure de démontrer qu'il est titulaire d'un permis d'exploitation émis par le ministère de la Santé et des Services sociaux en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q. c. S-4.2).

Usages
Complémentaires

■ Rappel

- Un seul usage complémentaire par bâtiment principal pour ce type d'usage
- l'identification extérieure posée à plat sur le bâtiment est permise, mais ne doit pas être supérieure à 1,5 m² (16 pi²)
- obtenir un certificat d'autorisation pour exercer un usage domestique.

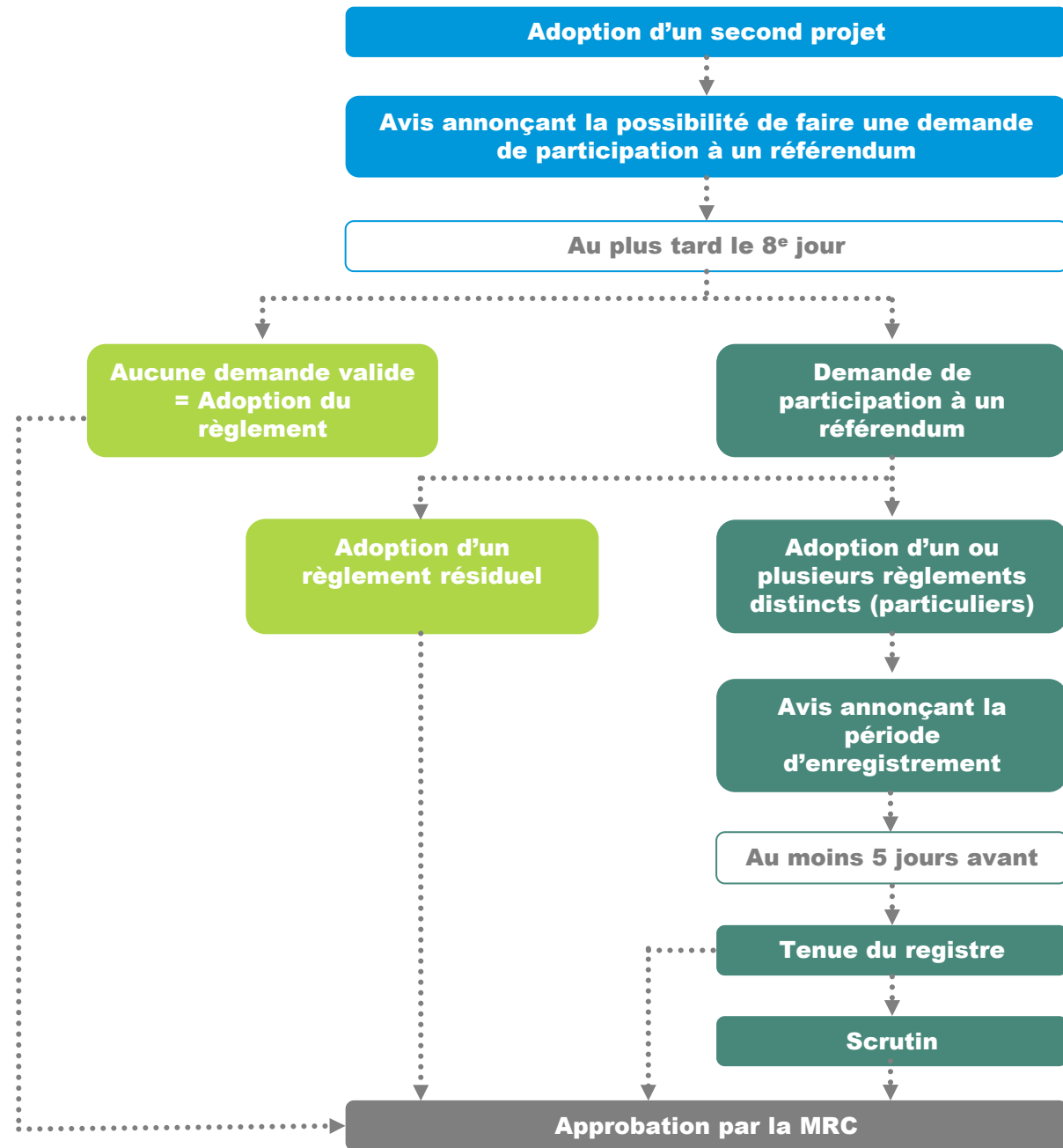
03

Initiative de la
municipalité

usages et
constructions
temporaires

- Permis durant une période limitée dans toutes les zones
- Dérogatoire hors de la période autorisée
 - La vente de biens domestiques (vente de garage)
 - Entre 09h et 19h
 - Pour 03 jours maximum

PROCHAINES ÉTAPES



- Usages spécifiquement exclus *
 - 1. Terrain de camping : « 23-CH » ; « 29-CH ».
 - Zones contiguës : 17-R, 22-CH, 25-CH
 - Concernant les sentiers,
 - Concernant les usages complémentaires
- Toutes les zones

POUR ÊTRE VALIDE, TOUTE DEMANDE DOIT :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour suivant la publication de l'avis
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21

EST UNE PERSONNE INTÉRESSÉE TOUTE PERSONNE QUI N'EST FRAPPÉE D'AUCUNE INCAPACITÉ DE VOTER ET QUI REMPLIT LES CONDITIONS SUIVANTES LE 21 NOVEMBRE 2022:

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et pas être en curatelle
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande
- Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom
- Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 21 novembre 2022, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle

Pour toutes questions, renseignez-vous auprès de la Municipalité

QUESTIONS



armelle.bagatomtcha@lamatanie.ca

olivier.banville@lamatanie.ca